

**RAPPORT N° 99/4-40
au Conseil Municipal**

OBJET

PARC URBAIN de la TRINITE (TRANCHE PAYSAGERE SUD-EST)

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
AVEC L'ENTREPRISE MATIERE SA**

Au titre des terrassements généraux de l'opération, MATIERE SA a été attributaire d'un marché de 2 394 565,16 F TTC.

Les travaux ainsi confiés ne concernent qu'une partie des terrassements généraux mais prévoient soixante sondages sur l'ensemble du site de manière à avoir une connaissance exhaustive de la nature des terrains rencontrés dont on suppose la diversité (ancienne ravine ayant longtemps servi de lieu de décharge).

La réalisation de sondages dans le cadre des travaux de terrassements généraux, proposée par la maîtrise d'œuvre, avait été retenue en accord avec la maîtrise d'ouvrage pour optimiser la prestation «études de sols».

En effet, vu la nature de l'opération et les difficultés d'intervention sur le site, le terrain très irrégulier étant recouvert d'une végétation arbustive, il était préférable de procéder à des sondages à la pelle dès le débroussaillage de l'ensemble du site réalisé.

Au terme de ces sondages, il s'avère nécessaire de réaliser immédiatement certaines prestations de terrassements rendues nécessaires pour des problèmes de tenue de terre et permettre une bonne exécution de l'ouvrage.

Ces travaux avaient été prévus pour une phase ultérieure. Ne pas les réaliser aujourd'hui nécessiterait de conforter certains talus alors qu'il est préférable de les réaliser immédiatement tels que prévus dans le projet global.

En ce qui concerne l'Avenant d'un montant de 463 299,09 F TTC, d'une part il ne change en rien le classement des entreprises tel qu'il a été établi dans le rapport d'analyse des offres qui a été présenté à la Commission Appels d'Offres du 5 mars 1999 (tous les prix unitaires de l'Avenant sont ceux du DPGF du DCE et du dossier marché de l'Entreprise MATIERE SA), d'autre part, le «nouveau marché» d'un montant de 2 857 864,25 F TTC reste compris dans l'enveloppe financière de la consultation d'origine qui est de 3 446 052,60 F TTC.

Les délais d'intervention de l'Entreprise ne sont pas modifiés.

RAPPORT N° 99/4-40

Il convient en outre de signaler que le Dossier de Consultation des Entreprises expliquait l'objet des sondages et les conséquences éventuelles sur la conduite du chantier.

S'agissant d'un dépassement de plus de 5 %, la Commission Appels d'Offres de la Ville -consultée le 11 juin 1999- a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'autoriser la SODIAC à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux de l'Entreprise MATIERE SA qui consiste à augmenter sa prestation de 463 299,09 F TTC correspondant à des travaux complémentaires qui ne peuvent être différés sans altérer la cohérence du chantier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/4-40
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET**PARC URBAIN de la TRINITE (TRANCHE PAYSAGERE SUD-EST)****AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
AVEC L'ENTREPRISE MATIERE SA****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Mandat de Réalisation du 11 mai 1998, reçu en Préfecture le 18 mai 1998 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Appels d'Offres en date du 11 juin 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-40 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

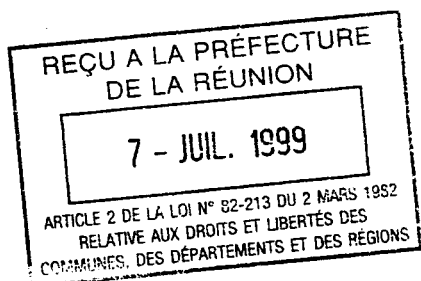
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la SODIAC à signer l'Avenant n° 1 au marché de l'entreprise MATIERE SA augmentant sa prestation de 463 299,09 F TTC correspondant à des travaux complémentaires qui ne peuvent être différés sans altérer la cohérence du chantier (le montant du marché de MATIERE SA passe de 2 394 565,16 F TTC à 2 857 864,25 F TTC).

Pour extrait certifié conforme,
 fait à Saint-Denis, le - 8 JUIL. 1999

LE MAIRE
 Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS
SODIAC

PARC URBAIN DE LA TRINITE

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/4-40

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 30 JUIN 1999

MARCHE DE TERRASSEMENTS GENERAUX
(Entreprise MATIERE S.A.)

Marché n° d'identification : 99.002.01
Date de la notification : 8 avril 1999
Délai d'exécution (marché initial) : 6 mois
Montant des travaux (marché initial) : 2 186 817,50 F/HT
(2 394 565,16 F/TTC)

AVENANT N° 1

ENTRE :

La SODIAC représentée par Monsieur E. WUILLAI, Directeur Général, habilité à cet effet et désigné dans ce qui suit par le Maître d'ouvrage.

D'UNE PART

ET :

Monsieur MATIERE, Président Directeur Général de l'entreprise MATIERE S.A., ayant son siège au 140 rue du Faubourg Saint Honoré - 75 008 Paris, désigné dans ce qui suit par l'entrepreneur.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour but :

d'intégrer au marché initial certaines prestations de terrassements rendues immédiatement nécessaires pour des problèmes de nature de sol, d'accessibilité et de cohérence du chantier.

En effet au vu des sondages effectués, il s'avère nécessaire de réaliser immédiatement certaines prestations de terrassements sur les zones 10 et 11 du plan projet, rendues nécessaires pour des problèmes de tenue de terre et permettre une bonne exécution de l'ouvrage.

Ces travaux avaient été prévus pour une phase ultérieure. Ne pas les réaliser aujourd'hui nécessiterait de conforter certains talus alors qu'il est préférable de les réaliser immédiatement tels que prévus dans le projet global.

De plus l'organisation du chantier du Boulevard Sud rendra par la suite très difficile l'accès à cette zone. La mise en forme définitive de la zone 11 a donc dû être envisagée.

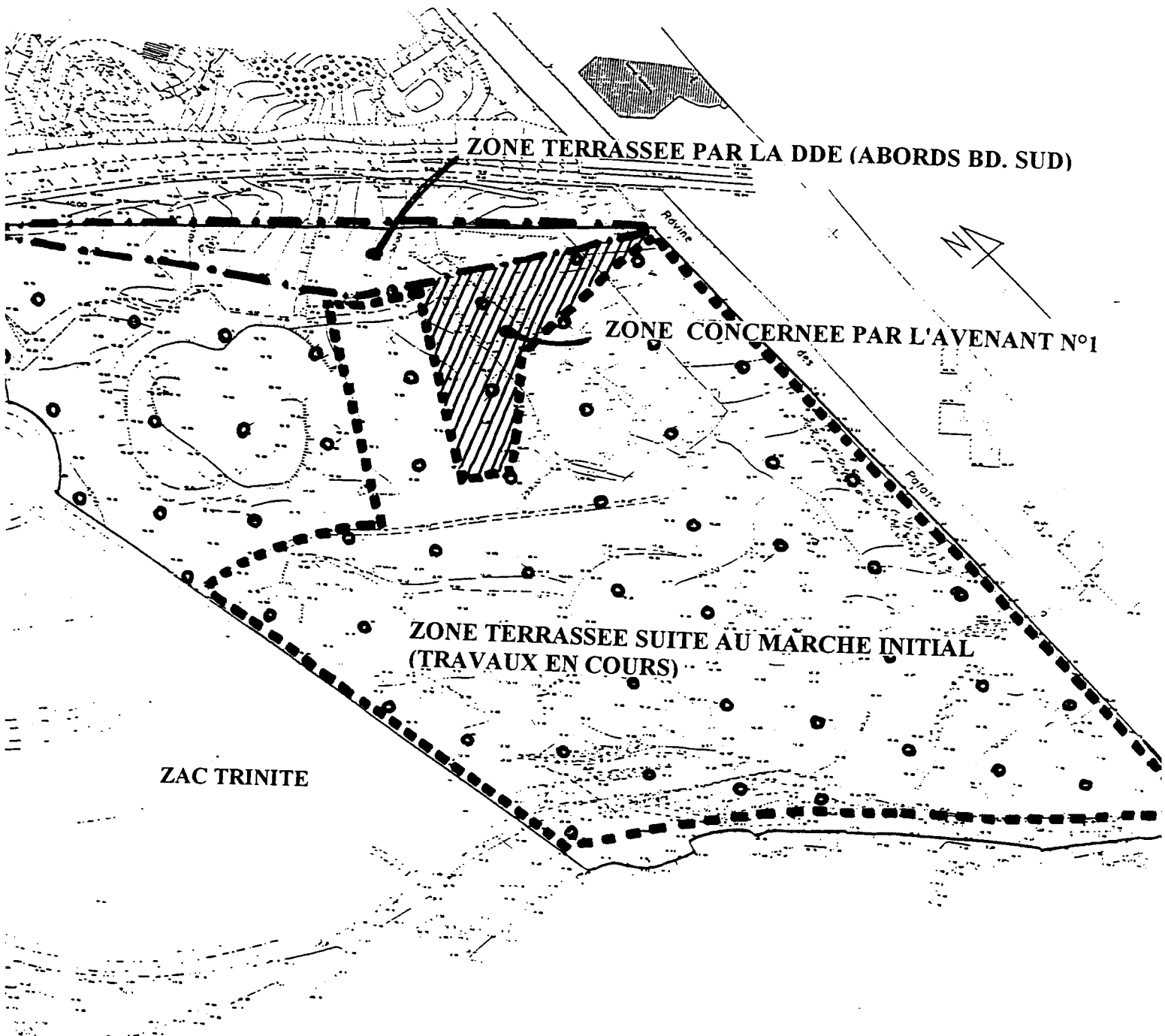
Le montant de ces travaux supplémentaires ne change en rien le classement des entreprises tel qu'il est établi dans le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 5 mars 1999 (tous les prix unitaires de l'avenant sont ceux du D.P.G.F, du D.C.E et du dossier marché de l'entreprise MATIERE SA). D'autre part, le « nouveau marché » reste compris dans l'enveloppe financière de la consultation d'origine.

Il convient en outre de signaler que le dossier de consultation des entreprises expliquait l'objet des sondages et les conséquences éventuelles sur la conduite du chantier.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux à intégrer au marché concernent les prestations de terrassements (conformément aux prix du DPGF du marché n° 3.02 et 3.04) relatives à la zone n° 11 du plan de nivellement.

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (cf. devis de l'entreprise ci-joint):	
⇒ Terrassements de la zone 11 : 21 427 m3	
◇ dont 13 000 m3 de déblais de qualité (0/150) à mettre en stock sur le site pour réutilisation ultérieure sur la couche superficielle,	
soit 13 000 m3 x 16,60 (prix 3.01)	= 215 800,00 F/HT
◇ dont 8 427 m3 de déblais impropres à stocker provisoirement sur le site,	
soit 8 427 m3 x 24,60 (prix 3.02 + prix 3.04)	= 207 304,20 F/HT
⇒ Total des travaux supplémentaires	423 104,20 F/HT (463 299,09 F/TTC)



ZONE TERRASSEE PAR LA DDE (ABORDS BD. SUD)

ZONE CONCERNEE PAR L'AVENANT N°1

**ZONE TERRASSEE SUITE AU MARCHE INITIAL
(TRAVAUX EN COURS)**

ZAC TRINITE

POINT DE SONDAGE ●

PARC URBAIN ZONE SUD EST

ARTICLE 3 - MONTANT DU PRESENT AVENANT

Le montant global du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	2 186 817,50 F/HT
Montant des travaux supplémentaires	423 104,20 F/HT

Nouveau montant du marché	2 609 921,17 F/HT
TVA	247 942,56 F
Montant TTC	2 857 863,73 F/TTC

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES DELAIS

Le délai initial du marché reste inchangé.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

Tous les articles du marché non contraires aux présentes clauses de l'avenant restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 14 juin 1999

L'Entrepreneur
MATIERE SA

Le représentant du Maître d'Oeuvre
SODEXI

Le Maître d'Ouvrage
SODIAC